

soutenue dans ces derniers temps avec une nouvelle érudition par le P. Patrizzi. (*De Evang.*, l. III, diss. 39.)

Deux arguments ont été proposés pour soutenir ce système : le premier porte sur un mot du texte évangélique et le second sur les données de l'histoire de Tibère.

6. RÉFUTATION DE L'ARGUMENT TIRÉ DU TEXTE. — Une preuve, dit-on (Patrizzi, *ibid.*), que saint Luc ferait remonter l'avènement de Tibère avant la mort d'Auguste, c'est qu'il emploie le mot ἡγεμονία et non le mot αρχή, pour désigner l'empire de Tibère.

Malheureusement pour cet argument, il suffit de lire quelques pages des auteurs contemporains pour voir que le mot ἡγεμονία désigne la puissance impériale complète, tout aussi bien que le mot αρχή. Josèphe notamment emploie le mot ἡγεμονία en parlant de Tibère de manière à détruire complètement la force de cet argument, comme on peut le voir dans les passages suivants : « L'hégémonie (ἡγεμονίας) des Romains étant passée à Tibère après la mort d'Auguste. (*Guerre*, II, 13.) — Après César Auguste, l'hégémonie passe à Tibère. (*Antiq.*, XVIII, 3.) — « Tibère mourut après avoir eu l'hégémonie vingt-deux ans six mois et trois jours. » (*Guerre*, II, 15.) Etc.

Evidemment le mot ἡγεμονία a, dans la phrase de saint Luc, le même sens que dans celles de Josèphe, et ce mot, traduit par *imperium* dans la version latine, a toujours été compris par les anciens dans le sens que nous lui attribuons.

7. RÉFUTATION DE L'ARGUMENT HISTORIQUE. — L'association de Tibère au gouvernement des provinces militaires n'a certainement pas entraîné avec elle le partage du rang suprême, du *principatus imperii*, comme parle Tacite, et elle n'a pas été pour Tibère un avènement à

Critic. in Baron.; Lardner, *Credibility of the Gospel*, p. 372 et suiv.; Sepp, *La vie de N.-S. J.-C.*, 1^{re} partie, c. XIV.

l'empire. Ce prince a sans doute pu être appelé *collega imperii*, deux ans avant la mort d'Auguste, et même être déclaré *imperator*, vingt ans auparavant; mais les mots *imperator* et *imperium* n'avaient pas encore le sens parfaitement défini que l'usage leur a donné par la suite. Tous ces titres et tous ces pouvoirs, plus ou moins étendus, suivant les volontés d'Auguste, ne conféraient point à Tibère la puissance souveraine. Les noms de *Prince* (1) et d'*Auguste* étaient alors les seuls titres particuliers au souverain : mais celui qui les portait était trop ambitieux pour les donner à Tibère, et celui-ci trop habile pour rien demander de semblable. Aussi c'est seulement après la mort d'Auguste qu'il reçut du sénat tous ces titres, et que les consuls, le sénat et les armées lui prêtèrent pour la première fois le serment de fidélité.

Si Tibère eût été dans la troisième année de son règne à la mort d'Auguste, comment se ferait-il qu'aucun des historiens ne l'eût fait observer? Pourquoi, au contraire, ces mêmes historiens soupçonneraient-ils Livie d'avoir empoisonné Auguste pour l'empêcher d'appeler au trône le jeune Agrippa Posthume, et comment s'accorderaient-ils à nous montrer cette femme ambitieuse cachant avec soin la mort de son époux, et puis, quand toutes ses mesures sont prises, publiant à la fois le décès d'Auguste et l'avènement de Tibère? Malgré cette nouvelle, Rome et l'empire sont dans l'incertitude : « le nouvel empereur écrit aussitôt aux armées pour s'imposer à elles, COMME S'IL VENAIT DE RECEVOIR LE PRINCIPAT, *tanquam adepto principatu*; mais il se conduit bien différemment avec le sénat, parce qu'il voulait faire dire qu'il était appelé au pouvoir par le choix de la république et non qu'il s'y était

(1) Cuncta... nomine *Principis* sub imperium accepit (Augustus). Tacite, *Ann.*, I, 1.

glissé par les intrigues et les obsessions d'une femme auprès d'un vieillard mourant (1). »

Quelque hypocrite que fût Tibère, s'il eût déjà officiellement possédé le pouvoir souverain depuis deux ou trois ans, il ne se serait certainement pas abaissé à jouer dans le sénat cette scène fameuse, si vivement reproduite par le pinceau de Tacite (*Ibid.*, n. 11, 12 et 13) : *Versæ ad Tiberium preces, etc.* Les sénateurs supplient Tibère de se charger du gouvernement de l'empire : Tibère refuse, il allègue mille raisons pour colorer ce refus simulé, et alors pleurs, gémissements et prières de la part des sénateurs qui n'ont qu'une peur, celle de paraître comprendre la dissimulation du prince. Enfin, fatigué de ces pleurs et de ces prières, Tibère finit par accepter l'empire, mais comme en cessant de le refuser. « Il y eut, dit Velléius, un des nombreux flatteurs de l'époque, il y eut un combat dans la ville : le sénat et le peuple luttant contre César pour le contraindre à succéder au rang de son père. » (Vell., II, 124.) « Il reçut l'empire, dit Suétone, mais comme malgré lui et en gémissant d'une si pénible et si pesante servitude. » (*In Tiber.*, n. 24.)

Le changement de règne n'est pas moins sensible dans les provinces et dans les armées, là même où l'on veut que Tibère ait déjà exercé officiellement son pouvoir impérial. Junius Blæsus, légat général des légions de Pannonie, « apprend en même temps la fin d'Auguste et le commencement de Tibère (Tacite, *Ann.*, I, n. 16). » Partout les légions sont appelées à prêter le serment de fidélité au nouveau prince, et nous n'avons pas besoin de rappeler ici les commotions et les séditions produites

(1) Voir Tacite, *Ann.*, I, nos 1, 2, 3, 4, etc. — Suétone *in Tiber.*, nos 20, 21, 22, 23, 24. — Velleius Pat., nos 121, 124. Dion-Cassius, LVI, p. 587-590.

alors dans les armées et notamment dans celles des Gaules qui, malgré les ordres reçus de Rome, voulaient proclamer empereur Germanicus et non pas Tibère. Il est rare de trouver dans l'histoire l'avènement d'un nouveau prince marqué par des signes aussi peu équivoques que ceux qui, après la mort d'Auguste, signalèrent l'avènement de Tibère au trône impérial. (Sancllemente, *De vulg. æræ*, p. 182-184.)

8. TÉMOIGNAGE DES MÉDAILLES. — Après le témoignage des historiens, nous citerons ici, d'après Sancllemente, un témoignage encore plus authentique, parce qu'il est plus officiel, le témoignage des médailles frappées à cette époque.

« Les monnaies, dit-il, tant latines que syriennes, frappées en l'honneur de Tibère, nous attestent encore aujourd'hui, de la manière la plus évidente, ces deux faits : savoir que Tibère n'a jamais, du vivant d'Auguste, partagé avec lui le principat ou le souverain pouvoir, et ensuite que le commencement de son empire n'a pas d'autre date que le décès d'Auguste.

« Ainsi, sur les monnaies syriennes frappées tant à Antioche qu'à Séleucie, nous voyons l'an premier de Tibère joint avec l'an 45 de l'ère de la bataille d'Actium, et l'an 3 de Tibère joint pareillement avec l'an 47. Toutes ces monnaies ont été frappées sous Silanus, préfet de Syrie, et portent l'inscription suivante : ΕΠΙ. ΣΙΑΑΝΟΥ. ΑΝΤΙΟΧΕΩΝ, ou ΕΠΙ. ΣΙΑΑΝΟΥ. ΣΕΛΕΥΧΕΩΝ. avec l'indication numérique des deux systèmes d'années : sur les unes : Α. ΕΜ. ou 1 et 45, et sur les autres : Γ. ΖΜ. ou 3 et 47. Ces monnaies établissent ainsi de la manière la plus claire que c'était seulement à partir de la mort d'Auguste que Tibère datait le commencement de son principat, et il comptait ainsi les années de son empire, tant à Rome que dans les provinces, encore que, dans le gouverne-

ment de celles-ci, il eût déjà partagé avec Auguste le pouvoir proconsulaire.

« La 45^e année de l'ère d'Actium commençait en effet dans le courant de l'automne de l'an de Rome 767 (14 È. C.), quelques jours après la mort d'Auguste, arrivée le 19 août, et elle finissait dans l'automne de l'année suivante. La première année du principat de Tibère, telle qu'elle est inscrite sur les monnaies d'Antioche et de Séleucie, appartient donc à l'année même qui suivit la mort d'Auguste. Le règne de Tibère n'a pas eu d'autre commencement. » (*Ibid.*)

Devant tous ces témoignages, le P. Patrizzi est lui-même obligé de reconnaître que tous les auteurs anciens n'ont jamais connu qu'une seule manière de compter les années de l'empire de Tibère.

« Le P. Pagi, dit-il (*Diss.* XIX, n. 45), ne prouvera « jamais à personne ce qu'il avance de Jules Africain, « savoir, que cet auteur a compté les années de Tibère « depuis l'époque où Auguste l'associa au gouvernement « des provinces. Car, quoi qu'il en dise, PERSONNE, PARMi « TOUS LES ÉCRIVAINS DE L'ANTIQUITÉ, N'A JAMAIS SUIVI « CETTE MANIÈRE DE COMPTER, à l'exception du seul saint « Luc. » (11, *Notes compl.*)

Pour justifier cette exception, le P. Patrizzi, dans un autre endroit (*Diss.* XXXV, n. 8), cite, il est vrai, des monnaies frappées par différents *proconsuls* avec la date de leur *proconsulat*. Il prétend que Tibère a pu compter pareillement les années de son gouvernement simultané avec Auguste (1). Nous nions qu'on l'ait jamais fait pour

(1) Les mots PRO COS. II, ou PRO COS. III, sur quelques monnaies, paraissent signifier *proconsul pour la deuxième ou la troisième fois*, et non pas *seconde* ou *troisième année*, comme l'a pensé le P. Patrizzi. Il est remarquable aussi que ces monnaies ne portent pas de chiffre plus élevé que II ou III.

Tibère et nous défions tous les partisans de cette opinion d'en citer un seul exemple authentique.

9. CONCLUSION. — *En résumé*, TOUS les historiens ont toujours fait courir la quinzième année de Tibère, depuis le 19 août de l'an 28 de l'ère chrétienne jusqu'au 19 août de l'année suivante; TOUS les documents de l'antiquité, TOUS les auteurs et TOUTES les médailles dont on peut invoquer le témoignage à Antioche, à Jérusalem, comme à Rome, attestent que telle est la seule et véritable chronologie des années de l'empire de Tibère.

Nous croyons donc, d'après cette unanimité des témoignages, qu'il est impossible que saint Luc ait appelé quinzième année celle qui, pour tout le monde, n'aurait été que la douzième ou même la onzième. Cet évangéliste, dont le style si pur a toujours été admiré pour sa clarté, n'a pu, en donnant cette date, proposer une énigme à peu près insoluble et induire ainsi en erreur tous les Pères de l'Eglise, toute l'antiquité chrétienne et tous les auteurs qui ont suivi jusqu'au dix-septième siècle. Une telle supposition porterait une trop grave atteinte à la véracité des livres saints et même aux premières règles de la critique historique; c'est pourquoi nous concluons 1^o que la quinzième année de Tibère, d'après l'Évangile, est bien certainement, aujourd'hui comme autrefois, pour saint Luc comme pour tout le monde, celle qui a commencé le 19 août de l'an 28 pour finir au 19 août de l'an 29 de l'ère chrétienne, et 2^o que c'est bien dans cet intervalle que saint Jean-Baptiste a inauguré par ses premières prédications la grande ère de notre salut.